COMMUNE DE LONGEVES *rentrée scolaire 2019-2020*

Règlement de la garderie périscolaire municipale

HORAIRES :
La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 l'après-midi.

TARIF ET FONCTIONNEMENT :

Article 1.-
Pour la garderie du soir, **les parents devront prévenir la surveillante** au plus tard le matin même. En aucun cas, une demande ne pourra être faite auprès des enseignants pendant la journée de classe. **En cas de retard exceptionnel le soir à 18h30, merci d'appeler** au **06.50.32.97.45** avant 16h, et au **05.46.37.04.29** après 16h.

Article 2.-
⁕Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 juin 2019, n'a pas modifié le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 (fixé lors du conseil municipal du 28 mai 2018) ; ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020 :

- La demi-heure de garderie est facturée 1,10 €. Toute demi-heure entamée est due dans sa totalité.
- La tranche particulière 8h00 – 8h20 est facturée 0,75 €. Elle est due dans sa totalité.

⁕Une facture mensuelle est adressée aux familles par l'intermédiaire de la trésorerie de Courçon. Les différents modes de paiement y sont clairement indiqués.

Article 3.-
La commune fournira le goûter de l'après-midi.

Article 4.-
Les devoirs ne seront pas surveillés.

Article 5.-
Les enfants doivent respecter la surveillante et tenir compte de ses remarques.
La surveillante est seule habilitée à prendre toute mesure concernant le fonctionnement du service, la sécurité, l'organisation et la discipline. En cas d'absence, elle est remplacée par un autre employé communal.

Article 6.-
Tout litige sera réglé par la municipalité, seule responsable de la garderie.

Article 7.-
En cas de grève et dans le cadre du service minimum d'accueil, la garderie fonctionnera normalement pour les enfants accueillis pendant la journée.

Le Maire,
Patrick Blanchard